



COMMISSION EUROPEENNE

Bruxelles, le 5.04.2011
COM(2011) XXX

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL, AU PARLEMENT EUROPÉEN,
AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITE DES REGIONS**

Relative à la Stratégie de l'Union européenne dans la région arctique

(présentée par la Commission)



FR

FR

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
1 - INTRODUCTION	3
2 - OBJECTIFS CLÉS	4
2.1. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	4
2.2. ASSUMER NOS RESPONSABILITÉS INTERNATIONALES	5
2.3. PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL.....	5
3 - PRINCIPES DIRECTEURS DES POLITIQUES	5
3.1. PRINCIPE DE NÉCESSITÉ.....	5
3.2. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX.....	5
3.3. SOLIDARITÉ INTRA- ET INTERGÉNÉRATIONNELLE	5
3.4. COHÉRENCE DES POLITIQUES ET GOUVERNANCE.....	5
3.5. EXPLOITATION DES MEILLEURES CONNAISSANCES DISPONIBLES	6
3.6. PRINCIPE DE PRÉCAUTION	6
3.7. EQUILIBRE DURABLE.....	6
4 - PRINCIPAUX DÉFIS	6
4.1. PROTECTION ET PRÉSERVATION DE L'ARCTIQUE EN ACCORD AVEC SA POPULATION.....	6
4.2. PROMOTION DE L'EXPLOITATION DURABLE DES RESSOURCES	12
4.3. CONTRIBUTION À UNE MEILLEURE GOUVERNANCE MULTILATÉRALE DE L'ARCTIQUE.....	18

1 - INTRODUCTION

L'Union européenne (ci-après dénommée UE) est incontestablement en lien avec la région arctique¹ (ci après dénommée l'Arctique), de par sa géographie, son histoire, son économie ou encore la recherche scientifique. L'UE se compose de trois États membres possédant des territoires en Arctique, à savoir le Danemark (Groenland), la Finlande et la Suède. L'Islande² et la Norvège appartiennent, quant à elles, à l'Espace économique européen³.

Les politiques menées par l'UE ont une incidence directe sur l'Arctique. Chaque région du monde étant différente et unique en soi, il demeurerait impératif pour l'UE d'établir une politique propre pour l'Arctique. L'UE a, ainsi, souligné l'importance de cette région dans ses politiques lors d'une communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, intitulée « l'Union européenne et la région arctique », publiée en novembre 2008.⁴ Cette communication souligne, entre autres, que « les modifications environnementales altèrent la dynamique géostratégique de l'Arctique, ce qui peut avoir des conséquences pour la stabilité internationale et les intérêts européens en matière de sécurité, lesquelles requièrent l'élaboration d'une politique arctique de l'UE. »⁵

En janvier 2011, le Parlement européen rappelait la « nécessité d'une politique commune et coordonnée de l'Union européenne en ce qui concerne la région de l'Arctique, qui définisse clairement tant les priorités de l'Union que les défis éventuels et la stratégie à mettre en œuvre ».⁶

La Commission soutient cette volonté de clarifier les priorités de l'Union face à l'Arctique et propose aujourd'hui une stratégie relative à l'Arctique reprenant les lignes directrices de la précédente communication.⁷ La Commission souhaite mettre cette stratégie en lien avec les politiques de l'UE et elle entend veiller au respect du développement durable dans la région. La Commission reprendra à son compte certaines propositions d'actions reprises dans la communication de novembre 2008, qui comportait déjà une vision à très long terme. La Commission souhaite, cependant, actualiser ce texte, et y apporter des nuances

¹ La notion de « région arctique » utilisée dans la présente stratégie désigne la zone située autour du pôle Nord au nord du cercle arctique. Elle comprend l'océan Arctique et les territoires des huit États arctiques : le Canada, le Danemark (y compris le Groenland), la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Russie, la Suède et les États-Unis.

² L'Islande a formellement déposé sa candidature d'adhésion à l'Union européenne auprès de la présidence suédoise de l'UE, en date du 23 juillet 2009. L'adhésion de l'Islande transformerait l'Union en une entité côtière de l'Arctique et permettrait de consolider la présence de l'UE dans le Conseil de l'Arctique.

³ Les dispositions de l'accord EEE garantissent la participation pleine et entière au marché intérieur des pays de l'AELE appartenant à l'EEE et permettent à ce titre la coopération dans des domaines tels que l'environnement, la recherche, le tourisme et la protection civile, qui revêtent tous une grande importance pour l'Arctique.

⁴ Commission européenne, communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « l'Union européenne et la région arctique », Bruxelles, 20 novembre 2008 (COM(2008) 763 final).

⁵ Commission européenne, communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « l'Union européenne et la région arctique », Bruxelles, 20 novembre 2008 (COM(2008) 763 final), p 3.

⁶ Résolution du Parlement européen du 20 janvier 2011 sur une politique européenne durable dans le Grand Nord (2009/2214(INI)).

⁷ Commission européenne, communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « l'Union européenne et la région arctique », Bruxelles, 20 novembre 2008 (COM(2008) 763 final).

et des modifications, notamment de par l'expérience qu'elle a pu acquérir au cours de ces dernières années et de par sa volonté d'aller plus loin.

Certaines politiques relatives à l'Arctique relèvent de la compétence exclusive de l'UE, comme la préservation des ressources biologiques marines dans le cadre de la politique commune de la pêche, d'autres relèvent, quant à elles, d'une compétence partagée avec les États membres.

La demande d'adhésion de l'Islande à l'Union européenne augmentant la nécessité pour l'Union de prendre en compte la région arctique dans ses perspectives géopolitiques⁸, la Commission entend, par le présent document, formuler une stratégie fixant la position de l'UE et déterminant les objectifs et les actions à mener. Cette stratégie se veut un équilibre durable entre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux, dans le respect des États membres et des partenaires de l'UE. Il s'agira, en outre, de proposer, dans les limites des compétences de l'UE, un modèle de gouvernance visant à combler le vide juridique actuellement présent en Arctique.

Au vu des impacts issus du changement climatique en Arctique, il paraît incontournable d'aboutir à un nouvel accord multilatéral dans le but de garantir un niveau élevé de protection de l'environnement maritime de l'Arctique et de répondre aux besoins de cette crise environnementale, tout en veillant au respect des enjeux économiques et commerciaux. La présente stratégie expose les intérêts de l'UE et propose aux États membres et aux institutions de l'UE des mesures axées sur trois principaux objectifs :

- Protection et préservation de l'Arctique en accord avec sa population.
- Promotion de l'exploitation durable des ressources.
- Contribution à une meilleure gouvernance multilatérale de l'Arctique.

2 - OBJECTIFS CLÉS

En vue de mettre en œuvre sa stratégie, l'UE promeut une série d'objectifs clés.

2.1. Protection de l'environnement

L'UE devrait veiller à préserver la capacité de la Terre à favoriser la vie dans toute sa diversité, à respecter les limites des ressources naturelles de la planète et à garantir un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement. L'UE devrait également promouvoir la prévention et la réduction de la pollution de l'environnement, ainsi que la promotion des modes de consommation et de production durables afin de briser le lien entre croissance économique et dégradation de l'environnement.

⁸ Résolution du Parlement européen du 20 janvier 2011 sur une politique européenne durable dans le Grand Nord (2009/2214(INI)).

2.2. Assumer nos responsabilités internationales

Il incombe à l'UE de promouvoir activement le développement durable et la protection de l'environnement à travers le monde et de veiller à ce que ses politiques intérieures et extérieures soient compatibles avec le développement durable global et avec ses engagements internationaux.

2.3. Protection du patrimoine mondial

L'UE devrait veiller à ce que ses politiques intérieures et extérieures soient compatibles avec le respect du patrimoine mondial.

3 - PRINCIPES DIRECTEURS DES POLITIQUES

En vue de mettre en œuvre sa stratégie, l'UE a établi une série de principes directeurs des politiques.

3.1. Principe de nécessité

Il est urgent de répondre aux impacts du réchauffement climatique et de l'augmentation de l'activité humaine sur l'environnement maritime et sur la biodiversité maritime en Arctique. Il s'avère, en outre, de plus en plus impératif de mettre en place une gouvernance et un régime de régulation adaptés à la région arctique et à ses particularités.

3.2. Promotion et protection des droits fondamentaux

L'UE devrait placer les êtres humains au centre de ses politiques, en veillant à promouvoir les droits fondamentaux, en combattant toutes les formes de discrimination et en contribuant à la réduction de la pauvreté et à l'élimination de l'exclusion sociale, dans le monde entier. Il convient de trouver un équilibre entre les droits, les intérêts et les obligations des États concernés, la communauté internationale et les populations autochtones et locales. Il s'agit, en outre, de veiller au respect des populations locales et des autochtones.

3.3. Solidarité intra- et intergénérationnelle

L'UE devrait veiller à ne pas compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs besoins, sur son territoire et ailleurs. Les effets du changement climatique constituent un défi de toute première importance pour la région arctique, aujourd'hui, mais aussi dans l'avenir.

3.4. Cohérence des politiques et gouvernance

L'UE incite à promouvoir la cohérence entre toutes ses politiques et entre les actions menées aux niveaux local, régional, national et mondial, afin qu'elles contribuent davantage à la protection de l'environnement maritime arctique. L'UE encourage la promotion de la plus grande cohérence possible des politiques à mener avec les objectifs et les actions prévus par la stratégie européenne de développement durable.

3.5. Exploitation des meilleures connaissances disponibles

L'UE devrait veiller à ce que les politiques soient élaborées, évaluées et exécutées sur la base des meilleures connaissances disponibles, tout en veillant à ce qu'elles soient économiquement, socialement et environnementalement saines et d'un bon rapport coût-bénéfices.

3.6. Principe de précaution

En cas d'incertitude scientifique, il conviendrait de mettre en œuvre des procédures d'évaluation et des mesures préventives appropriées afin d'éviter des dommages à la santé et à l'environnement.

3.7. Equilibre durable

L'UE devrait veiller à trouver un équilibre entre les variables économiques, sociales et environnementales.

4 - PRINCIPAUX DÉFIS

4.1. Protection et préservation de l'Arctique en accord avec sa population

4.1.1. Environnement et changement climatique

Les activités menées par les Etats dans le monde, dont les Etats européens, ont un impact sur l'environnement. Une réponse mondiale est nécessaire pour contrer les causes profondes que connaît l'Arctique.

L'UE et ses Etats membres sont actifs dans la lutte pour la protection de l'Arctique. Ceux-ci sont, en effet, parties prenantes à la plupart des accords environnementaux multilatéraux qui ont une importance fondamentale pour l'Arctique.

Les industries européennes élaborent de nouvelles technologies permettant d'opérer de manière sûre et durable dans des conditions difficiles, que ce soit sur terre, dans les zones côtières ou en mer.

Principaux objectifs

L'UE doit élaborer des mesures visant à réduire les effets négatifs du changement climatique ainsi qu'à soutenir l'adaptation aux changements inévitables. Une gestion globale des activités humaines s'appuyant sur les écosystèmes, des mesures garantissant que celles-ci soient gérées de manière durable et une intégration des considérations environnementales à tous les niveaux viendraient compléter ces mesures élaborées par l'UE. Ces mesures devraient, en outre, concerner d'autres processus mondiaux et

transfrontaliers ayant des conséquences négatives dans l'Arctique, tels que le transport de polluants sur de longues distances.⁹

L'environnement vulnérable, la faible densité démographique et le manque d'infrastructures entravent la gestion des réactions nécessaires en cas d'urgence. Il est néanmoins impératif d'améliorer cette situation.

Propositions d'action

- *Évaluer l'efficacité des politiques de l'UE et des accords multilatéraux sur l'environnement à relever les défis environnementaux qui existent dans l'Arctique.*¹⁰
- Augmenter les compétences du Conseil de l'Arctique quant à l'évaluation des impacts sur l'environnement et sur les populations autochtones et locales.
- *Intensifier les efforts internationaux visant à atténuer le changement climatique et à localiser des zones où il convient d'apporter une aide à l'adaptation aux effets du changement climatique, et notamment à la gestion adaptative de la biodiversité.*¹¹
- Veiller à promouvoir et à intensifier le dialogue avec les ONG et les représentants des populations autochtones et locales sur l'état de l'environnement dans la région arctique. Ce dialogue pourrait avoir lieu au sein du Conseil de l'Arctique afin de créer et de susciter une véritable discussion entre les ONG et les pays concernés.
- Continuer de coordonner les efforts avec les pays et territoires arctiques et les autres parties prenantes visant à promouvoir des normes élevées en matière d'environnement.
- Développer, au sein du Conseil de l'Arctique, une gestion de la mer fondée sur les écosystèmes dans l'océan Arctique, par le partage de l'expérience avec les pays arctiques.
- Privilégier le principe de précaution dans les stratégies et les projets de l'UE, et d'autant plus lorsqu'ils concernent l'Arctique.
- Encourager le recours systématique à des évaluations d'impact des projets, plans et programmes influant sur l'environnement arctique. Les résultats et l'expérience qui en découlent pourraient être partagés avec les différents États arctiques.
- *Aider au contrôle et au suivi des produits chimiques dans l'Arctique. Intensifier les efforts visant à réduire la pollution de l'Arctique par des polluants organiques persistants, des métaux lourds et d'autres contaminants, y compris ceux provenant de sources terrestres. Continuer de soutenir la destruction des stocks de substances chimiques nocives et la réduction du risque de fuite radioactive dans l'Arctique.*¹²
- Poursuivre la coopération et les efforts relatifs aux catastrophes en Arctique. En cas de catastrophe, l'UE verra sa capacité de réaction renforcée par le Centre de suivi et

⁹ Commission européenne, communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « l'Union européenne et la région arctique », Bruxelles, 20 novembre 2008 (COM(2008) 763 final).

¹⁰ Proposition d'action issue de : Commission européenne, communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « l'Union européenne et la région arctique », Bruxelles, 20 novembre 2008 (COM(2008) 763 final), p 4.

¹¹ Ibid., p 4.

¹² Proposition d'action issue de : Commission européenne, communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « l'Union européenne et la région arctique », Bruxelles, 20 novembre 2008 (COM(2008) 763 final), p 4.

d'information de la Commission. La conclusion d'un accord en matière de prévention et de réaction dans les situations d'urgence sera encouragée au sein du Conseil euro arctique de la mer de Barents (BEAC)¹³.

- Renforcer, en vertu du principe de précaution, la coopération internationale dans le domaine de l'énergie (amélioration des économies d'énergie primaire, efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables) dans l'Arctique.
- Veiller à contribuer dans l'évaluation de l'incidence des nuisances acoustiques accrues provoquées par les activités humaines sur les mammifères marins.

4.1.2. Aide aux populations autochtones et à la population locale

Les autochtones présents en Arctique représentent environ un tiers des 4 millions d'habitants de l'Arctique. Le changement climatique et les effets de la mondialisation ont un impact important sur les populations autochtones et locales.

Principaux objectifs

Des dispositions spéciales du droit communautaire protègent les populations autochtones de l'Arctique¹⁴. La déclaration conjointe sur la politique de développement de l'UE établit un principe fondamental concernant la participation de la société civile. L'UE entend favoriser « la participation de la société civile et des autres acteurs non étatiques des pays partenaires au processus de développement afin d'assurer la viabilité, l'efficacité et l'impact des stratégies et programmes de développement. »¹⁵

Certaines politiques de l'UE touchent directement les populations autochtones. Ainsi, la politique régionale et les programmes transfrontaliers de l'UE profitent aux populations autochtones. Les droits des populations autochtones constituent, en outre, une priorité thématique dans le cadre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme.

Les peuples autochtones fondent leur économie, dans une large mesure, sur un usage durable des ressources naturelles. Par conséquent, la limitation du changement climatique et de ses effets, ainsi que le droit des peuples autochtones à vivre dans un environnement naturel non pollué relèvent, tous deux, des droits de l'homme.

Bien que le droit de maintenir les modes de subsistance traditionnel soit reconnu aux populations locales et autochtones, en ce compris la chasse aux mammifères marins, la mise en péril de certaines espèces animales et le bien être des animaux suscitent une préoccupation croissante.

¹³ Instance de coopération intergouvernementale dans la région de la mer de Barents.

¹⁴ Protocole 3 de l'acte d'adhésion de la Suède et de la Finlande.

¹⁵ Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au comité des régions, « proposition de déclaration conjointe du Conseil, du Parlement européen et de la Commission : la politique de développement de l'Union européenne, 'le Consensus européen' », Bruxelles, 13 juillet 2005, p 10 COM(2005) 311 final.

L'UE doit cependant prendre en considération tous les facteurs dans la mise en place de ses politiques, tout en recherchant un dialogue ouvert avec les communautés concernées.

Propositions d'action

- Promouvoir la participation des populations autochtones de l'Arctique à un dialogue régulier au sein des institutions européennes et du Conseil de l'Arctique.
- Tenir compte des besoins particuliers des zones périphériques à faible densité de population en ce qui concerne le développement régional, les sources de revenu et l'éducation.
- Promouvoir une plus grande implication des peuples autochtones dans l'élaboration des politiques.
- Soutenir les activités qui promeuvent la culture, la langue et les coutumes des peuples autochtones.
- Veiller à l'adoption de mesures spécifiques pour préserver la culture et la langue des peuples autochtones, ainsi que leurs droits fonciers, de la manière définie dans la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux de l'OIT (C169).
- Inviter les États membres de l'UE à ratifier tous les accords-clés portant sur les droits des peuples autochtones, dont notamment la convention no 129 de l'OIT.
- Veiller à offrir des possibilités réelles de développement autonome et assurer la protection de leur mode de vie.
- Offrir un soutien aux organisations et activités des Saami et autres populations de l'Arctique européen.
- Encourager la promotion du savoir faire européen nordique dans le domaine de l'élevage de rennes.
- Poursuivre et encourager les efforts visant à garantir la protection effective des baleines surtout dans le cadre de la Commission baleinière internationale (CBI), en ce compris dans l'Arctique, tout en étudiant la possibilité de soutenir les propositions relatives à la gestion des activités de subsistance de chasse à la baleine par les populations autochtones. Le soutien de l'UE pourrait être apporté à de telles propositions, pour autant que la conservation ne soit pas compromise, que la chasse soit correctement réglementée et que les prises répondent à des besoins de subsistance documentés et reconnus.
- Maintenir les réglementations sur le commerce des produits dérivés du phoque. Le règlement (CE) n°1007/2009¹⁶ autorise la mise sur le marché de produits dérivés du phoque provenant de formes de chasse traditionnellement pratiquées par les communautés inuites et d'autres communautés indigènes à des fins de subsistance. Il autorise également la mise sur le marché de produits dérivés du phoque lorsque la chasse a été pratiquée dans le seul but de la gestion durable des ressources marines et lorsque l'importation de produits dérivés du phoque présente un caractère occasionnel et

¹⁶ Règlement n°1007/2009 du Parlement européen et du Conseil, 16 septembre 2009 sur le commerce des produits dérivés du phoque ; Règlement n°737/2010 de la Commission, 10 août 2010, portant sur les modalités d'application du règlement n°1007/2009 du Parlement européen et du Conseil sur le commerce des produits dérivés du phoque.

concerne exclusivement des marchandises destinées à l'usage personnel des voyageurs ou des membres de leur famille.

4.1.3. Recherche, contrôle et évaluations

De meilleures connaissances et une meilleure compréhension des processus ayant un impact l'Arctique est primordial dans la mise en œuvre de politiques et de plans d'action en Arctique. Le Conseil de l'Arctique met, d'ailleurs, en œuvre de vastes programmes de recherche et publie des évaluations précieuses relatives aux politiques à mettre en place en Arctique.

Les États membres de l'UE et l'Union européenne contribuent fortement à la recherche concernant l'Arctique¹⁷. La recherche scientifique fait partie du «triangle de la connaissance» qui a pour mission de renforcer la croissance et l'emploi de l'UE. Le septième programme-cadre de recherche a débuté en 2007 et prendra fin en 2013. Le programme-cadre concerne, entre autres, de nouveaux projets et de grandes entreprises multinationales traitant de recherche arctique.

Le Conseil polaire européen travaille en vue d'harmoniser la recherche polaire européenne. Une série d'évaluations, basées sur les travaux du Conseil de l'Arctique, ont été réalisés par l'Agence européenne pour l'environnement.

Le suivi à long terme, la coordination et la disponibilité des données restent insuffisant pour la recherche en Arctique. Il est donc important d'œuvrer en faveur du développement de la recherche dans la région. Il est primordial que les États présents en Arctique partagent les informations dont ils disposent, notamment par le truchement du Conseil de l'Arctique.

Principaux objectifs

Au vu du manque d'informations disponibles sur la région, l'Arctique doit être considérée comme une zone prioritaire de recherche pour l'UE. Une coopération internationale et l'interopérabilité doivent être renforcés afin d'atteindre de meilleurs résultats. Des mesures concrètes de prévention, d'atténuation des effets et d'adaptation doivent être élaborées. En outre, en cas d'incertitude scientifique, le principe de précaution doit prévaloir.

Propositions d'action

¹⁷ Les programmes cadres communautaires passés (PC5 et PC6) ont permis de financer plus de 50 projets liés au pôle, ce qui inclut DAMOCLES, la contribution la plus importante à l'Année polaire internationale. Au sein du sixième programme cadre, le budget lié à l'Arctique a atteint 86 millions EUR.

- *Élaborer de nouveaux programmes de recherche portant sur l'élévation du niveau de la mer, la perte de glace de mer et la fonte du pergélisol, ainsi que sur les rétroactions connexes conduisant à une accélération du réchauffement et ayant d'autres effets anthropogéniques sur les écosystèmes de l'Arctique*¹⁸.
- Effectuer des missions d'évaluation de l'état et de l'évolution de l'environnement arctique dans le but d'élaborer de politiques adaptées.
- *Créer de nouvelles infrastructures de recherche et accroître les capacités de contrôle et de surveillance. Contribuer à l'achèvement du projet de brise glace Aurora Borealis utilisé pour la recherche*¹⁹.
- Créer des programmes de recherche communs avec les pays de l'EEE et, si possible, avec tous les pays présents en Arctique.
- Soutenir une coopération renforcée avec les États de l'Arctique ou d'autres États, en ce qui a trait à la mise en place des réseaux d'observation de longue durée de l'Arctique (SAON-Sustaining Arctic Observation Networks). Encourager l'Agence européenne pour l'environnement à poursuivre ses travaux de qualité et à promouvoir la coopération grâce au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (EIONET) en s'appuyant sur les principes directeurs du système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS).²⁰
- Assurer une plus grande coordination des efforts dans les domaines de recherches liés à l'Arctique, tels que l'environnement, les transports, la santé et l'énergie, et développer des technologies arctiques.
- *Garantir la continuité des mesures spatiales grâce au système GMES*²¹. Soutenir les mesures et la communication à long terme de données maritimes par l'intermédiaire du réseau européen d'observation et de données du milieu marin. Contribuer à la création du volet arctique du réseau mondial des systèmes d'observation de la Terre²².
- *Élaborer un vaste échange international renforcé d'informations concernant les projets de recherche et faciliter la coordination des programmes nationaux. L'UE devrait ainsi contribuer à soutenir la création du réseau d'observation de longue durée de l'Arctique*²³.
- *Garantir un accès ouvert aux informations fournies par la surveillance de l'Arctique et la recherche dans ce domaine en s'appuyant sur le principe du système de partage d'informations sur l'environnement. Faciliter et appuyer l'information du grand public*²⁴.

¹⁸ Proposition d'action issue de : Commission européenne, communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « l'Union européenne et la région arctique », Bruxelles, 20 novembre 2008 (COM(2008) 763 final), p 6.

¹⁹ Ibid., p7.

²⁰ Résolution du Parlement européen du 20 janvier 2011 sur une politique européenne durable dans le Grand Nord (2009/2214(INI)).

²¹ Le système GMES (Global Monitoring for Environment and Security – Surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité) est une initiative de l'UE qui vise à fournir des services d'information durables et totalement fiables en s'appuyant sur les capacités d'observation terrestres.

²² Proposition d'action issue de : Commission européenne, communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « l'Union européenne et la région arctique », Bruxelles, 20 novembre 2008 (COM(2008) 763 final), p 7.

²³ Ibid p 7.

²⁴ Ibid p 7.

4.2. Promotion de l'exploitation durable des ressources

4.2.1. Hydrocarbures

L'Arctique est la source d'environ 10% de la production pétrolière et d'un quart de la production gazière mondiale. L'Arctique recèle d'importantes réserves inexploitées d'hydrocarbures²⁵. L'Arctique renfermerait quelques 90 milliards de barils de pétrole non découvert et techniquement extractible (environ 13% du pétrole non découvert), 47,3 milliards de mètres cubes de gaz naturel techniquement extractible (environ 30% du gaz naturel non découvert) et 44 milliards de barils de liquides du gaz naturel techniquement extractible (environ 20% des liquides du gaz naturel).²⁶

Les ressources connues de l'Arctique situées aux larges des côtes se trouvent à l'intérieur de la zone économique exclusive des États arctiques. Les différentes ressources présentes dans la région pourraient contribuer à accroître la sécurité de l'approvisionnement de l'UE en énergie et en matières premières en général²⁷. Les défis importants et les coûts élevés en raison des conditions difficiles et des risques multiples pour l'environnement rendront l'exploitation des ressources très lente. L'exploitation des ressources présentes en Arctique devra, en outre, se faire avec une grande prudence compte tenu de la fragilité de la région.

Obstacles

Les projets énergétiques en Arctique subissent certaines contraintes pratiques.

- Climat. Le climat et les conditions climatiques contribuent à la création d'un milieu peu propice à la prospection et à l'exploitation des ressources.
- Infrastructures et réglementation. L'absence d'infrastructures telles que des routes, ports, pipelines, etc. constitue l'un des principaux obstacles à la mise en valeur des ressources en Arctique.
- Economie. La répartition pétrole-gaz semble loin d'être idéale. Le gaz éloigné s'avère souvent beaucoup plus difficile à transporter vers les marchés. Les contraintes à l'exploitation et à la technologie seraient de nature à retarder la production.²⁸
- Environnement. Les projets énergétiques pourraient avoir des répercussions sur des écosystèmes fragiles et sur les modes de vie traditionnels des autochtones. Quant au réchauffement climatique, il est difficile de prédire si ce dernier rendra l'Arctique plus ou moins attrayant en ce qui a trait à l'exploitation du pétrole et du gaz.²⁹

²⁵ Cf. Wood Mackenzie and Fugro Robertson: «Future of the Arctic, A new dawn for exploration» (L'avenir de l'Arctique, une nouvelle aube pour l'exploration) et les évaluations du U.S. Geological Survey.

²⁶ De vastes régions de l'Arctique demeurent à ce jour inexploitées. Les chiffres avancés pourraient s'avérer en deçà de la réalité. Les estimations pourraient, en outre, varier considérablement en fonction des progrès de la technologie et de l'information géoscientifique.

²⁷ Le 4 novembre 2008, la Commission a adopté une communication intitulée «Initiative «matières premières» - répondre à nos besoins fondamentaux pour assurer la croissance et créer des emplois en Europe» (COM (2008)699).

²⁸ Sam Fletcher, « Special Report: WoodMac: Arctic has less oil than earlier estimated », *Oil and Gas Journal*, vol. 104, no 42, 13 novembre 2006.

²⁹ Cf. Groupe de travail PSEA, « Arctic Oil and Gas 2007 », Oslo (Norvège), 2007.

Principaux objectifs

Les hydrocarbures occupent une place importante dans notre société. L'exploitation des ressources en hydrocarbures présentes en Arctique est, certes, nécessaire mais cela devra se faire dans le respect total de critères environnementaux rigoureux tenant compte de la grande vulnérabilité de la région. L'UE dispose actuellement d'une avance dans les technologies d'exploitation durable des ressources dans des conditions polaires. Elle devra veiller à maintenir cette avance et à continuer ses travaux de recherche allant dans ce sens.

Propositions d'action

- *Œuvrer au renforcement des bases d'une coopération à long terme, en particulier avec l'Islande, la Norvège et la Fédération de Russie, en facilitant l'exploration, l'extraction et le transport durables et dans des conditions respectueuses de l'environnement des ressources en hydrocarbures de l'Arctique. Comme dans d'autres domaines, les principes directeurs seront l'égalité de traitement et un accès réciproque au marché*³⁰.
- Veiller à encourager le respect des normes environnementales. Demander instamment aux institutions et organes de décision compétents l'introduction de normes internationales contraignantes. Les normes environnementales pourraient être émises par le Conseil de l'Arctique et avoir un caractère contraignant pour les membres qui le composent.
- Rappeler aux États présents en Arctique qu'il leur incombe de veiller à ce que les compagnies pétrolières qui ont pour projet de réaliser des forages en haute mer dans leurs frontières maritimes respectives disposent sur place de la technologie et de l'expérience suffisantes en matière de sécurité. Elles devront, en outre, être financièrement à même de prévenir les accidents sur les plateformes pétrolières ou les marées noires, et d'y faire face rapidement.³¹
- Encourager le développement, par les compagnies pétrolières concernées, d'une expertise spécifique dans le domaine de la prévention et de la gestion des marées noires dans la région, étant donné les conditions climatiques extrêmes et la grande fragilité écologique de l'Arctique.
- Promouvoir la poursuite de la recherche et du développement concernant la technologie et les infrastructures offshore. S'appuyer sur l'expérience acquise par l'industrie européenne dans le domaine de l'exploitation pétrolière et gazière offshore. Faciliter la poursuite de la recherche et de l'innovation, l'accent étant mis maintenant sur des climats de plus en plus rudes et des eaux de plus en plus profondes.
- Veiller à ce que les populations autochtones et locales puissent également bénéficier des ressources énergétiques présentes sur leur territoire.
- Veiller à promouvoir l'indépendance énergétique de l'UE, en s'appuyant sur une diversité de fournisseurs.

³⁰ Proposition d'action issue de : Commission européenne, communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « l'Union européenne et la région arctique », Bruxelles, 20 novembre 2008 (COM(2008) 763 final), p 8.

³¹ Résolution du Parlement européen du 20 janvier 2011 sur une politique européenne durable dans le Grand Nord (2009/2214(INI)).

- *Encourager le développement des clusters maritimes où les universités et les centres de recherche peuvent offrir du personnel qualifié et des installations de recherche aux petites entreprises. Les petites et moyennes entreprises des pôles d'activité régionaux seront à l'origine d'une grande partie de l'innovation*³².

4.2.2. Pêche

La pêche en Arctique a été et est toujours une source économique significative. Elle s'est ancrée dans les habitudes des nations. La pêche a façonné les valeurs culturelles de la région et elle constitue un aspect important dans le quotidien des populations autochtones et locales.

Les seules zones de pêche importantes de l'Arctique se situent dans la mer de Barents ainsi que dans les parties orientale et méridionale de la mer de Norvège. Les changements climatiques impliquent à la fois des menaces et des opportunités pour la pêche en Arctique. Une augmentation de la productivité de certains stocks de poisson et des modifications de la répartition géographique d'autres stocks pourraient survenir suite à ces changements. De nouvelles zones pourraient devenir intéressantes pour la pêche du fait de l'amélioration de leur accès à cause de la fonte des glaces. Certaines espèces pourraient cependant se trouver menacées ou en danger.

Des indicateurs permettent d'observer une migration des écosystèmes vers le nord, ce qui signifie que des espèces se dirigeront vers le nord afin de trouver des conditions d'habitat idéales. Certaines espèces risquent de perdre, par contre, leur habitat idéal, notamment du fait que la migration vers le nord n'est pas infinie ou encore du fait que certaines espèces, plus faibles, ne parviendront pas à s'ajuster. D'un point de vue économique, ces changements risquent d'avoir également un impact. Des espèces pourraient quitter les eaux traditionnelles pour se diriger vers une Zone Économique Exclusive d'un autre État ou se diriger vers des régions où la pêche est interdite. L'ensemble de ces changements pourrait avoir, à terme, un impact sur le commerce traditionnel de la pêche pour les pays et les régions dépendantes économiquement de la pêche de certaines espèces.

Pour certaines eaux de la haute mer dans l'Arctique, il n'existe pas encore de régime international de conservation et de gestion, ce qui pourrait conduire à des activités de pêche non réglementées.

L'UE consomme une grande part de poissons pêchés en Arctique, dont seule une faible quantité est pêchée par des navires communautaires.

L'Union européenne est membre de la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord Est (CPANE). Elle travaille en coopération avec les États exerçant leur souveraineté ou leur juridiction sur les eaux de l'Arctique. L'UE s'efforce de garantir non seulement des

³² Proposition d'action issue de : Commission européenne, communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « l'Union européenne et la région arctique », Bruxelles, 20 novembre 2008 (COM(2008) 763 final), p 8.

possibilités de pêche, mais aussi la conservation à long terme et l'exploitation optimale des ressources de pêche.

Principal objectif

Le principal objectif de l'UE consiste à garantir l'exploitation des ressources de pêche de l'Arctique à des niveaux supportables tout en respectant les droits des communautés côtières locales.

Propositions d'action

- *Mettre en place un cadre réglementaire européen et/ou international pour la partie de la haute mer de l'Arctique non encore couverte par un régime international de conservation et de gestion avant que de nouvelles possibilités de pêche n'apparaissent. Ceci permettra d'empêcher que la pêche ne se développe dans un vide réglementaire et garantira une gestion équitable et transparente des zones de pêche conforme au code de conduite pour une pêche responsable. En principe, l'extension du mandat des organisations de gestion existantes comme la CPANE est préférable à la création de nouvelles. Aucune activité de pêche ne devra commencer tant que l'on n'aura pas mis en place un régime de conservation et de gestion pour les zones non encore couvertes par un tel régime.*³³
- Promouvoir des évaluations scientifiques des stocks de poisson, fiables et conformes au principe de précaution, afin de déterminer les niveaux de pêche permettant de conserver les stocks de poisson ciblés sans conduire à l'appauvrissement d'autres espèces ni provoquer de graves dommages à l'environnement marin.
- Promouvoir la création et la mise en place de zones marines protégées, suffisamment grandes et variées, afin de contribuer de façon importante à la conservation de l'environnement marin.
- Encourager les partenaires européens et les futurs États membres de l'UE à ne pas augmenter leurs quotas de pêche de façon non durable.

4.2.3. Transports

Les États membres de l'UE disposent de la première flotte marchande du monde. Un grand nombre de ces navires empruntent des routes transocéaniques. La fonte des glaces de mer offre de nouvelles possibilités de navigation sur des routes traversant l'Arctique, telles que le passage du Nord-Ouest. Ces nouvelles routes permettront de diminuer considérablement la durée des traversées entre l'Europe et le Pacifique, d'économiser de l'énergie, de réduire les émissions, de promouvoir les échanges et de délester les principaux axes de navigation transcontinentaux. La fonte des glaces devrait, en outre, permettre d'accéder plus facilement aux territoires arctiques. Les routes maritimes seront normalement accessibles sur des périodes de temps plus longues.

³³ Proposition d'action issue de : Commission européenne, communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « l'Union européenne et la région arctique », Bruxelles, 20 novembre 2008 (COM(2008) 763 final), p 9.

Il subsiste néanmoins certains obstacles de taille, tels que, notamment, la glace flottante, l'absence d'infrastructures adaptées, les risques environnementaux, les incertitudes concernant les courants d'échanges futurs et la souveraineté réclamée par des États sur des portions de territoires situés en Arctique. Le développement d'une navigation commerciale sécurisée en Arctique demandera donc encore du temps et de nombreux efforts.

Principaux objectifs

La navigation commerciale dans l'Arctique serait très avantageuse pour l'UE et ses États membres. L'UE doit donc mettre en place des études afin d'améliorer les conditions de navigation commerciale en Arctique et de faire établir des normes plus strictes en matière de sécurité et d'environnement et en évitant les effets préjudiciables.

Les États membres et l'UE doivent impérativement défendre le principe de la liberté de navigation et le droit de passage inoffensif sur les routes et dans les zones récemment ouvertes. Le passage du Nord-Ouest doit devenir un détroit international et être régi comme tel.

Propositions d'action

- *Promouvoir la mise en œuvre pleine et entière des obligations internationales concernant les règles de navigation, la sécurité maritime, le réseau de routes et les normes environnementales dans l'Arctique, en particulier celles de l'Organisation maritime internationale (OMI)³⁴.*
- Inviter les États de la région à garantir que les actuelles voies de transport, ainsi que celles qui pourraient voir le jour à l'avenir, soient et demeurent ouvertes à la navigation internationale. Ces États devraient, en outre, s'abstenir d'introduire des contraintes arbitraires unilatérales, qu'elles soient financières ou administratives, ou plus généralement susceptibles d'entraver le trafic maritime dans l'Arctique, autres que les mesures convenues au niveau international et visant à accroître la sécurité ou la protection de l'environnement.³⁵
- Soutenir l'internationalisation des routes de navigation dans l'Arctique.
- Développer des moyens de transports adaptés aux spécificités environnementales et climatiques de l'Arctique, en tenant compte des dangers pour les écosystèmes.
- Promouvoir l'utilisation de transports respectueux de l'environnement, au vu de la fragilité de la région et des risques d'impacts sur les écosystèmes.
- *Améliorer les capacités de surveillance maritime dans le grand Nord. La Commission examine avec l'Agence spatiale européenne la possibilité de lancer un satellite en orbite polaire qui puisse capter les signaux provenant de n'importe quelle région du globe. Si ce projet est mis à exécution, il permettrait de mieux connaître le trafic maritime et de réagir plus rapidement aux situations d'urgence. Le système de navigation par satellite*

³⁴ Proposition d'action issue de : Commission européenne, communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « l'Union européenne et la région arctique », Bruxelles, 20 novembre 2008 (COM(2008) 763 final), p 9.

³⁵ Résolution du Parlement européen du 20 janvier 2011 sur une politique européenne durable dans le Grand Nord (2009/2214(INI)).

*Galileo jouera lui aussi un rôle important dans l'Arctique en permettant une navigation, une surveillance maritime et une réaction dans les situations d'urgence meilleures et plus sûres*³⁶.

- *Dans le respect des règles applicables en matière de droit de la concurrence, maintenir l'avantage concurrentiel des chantiers européens dans le domaine du développement d'une technologie adaptée aux conditions de l'Arctique*³⁷. La possibilité de construire des navires respectueux de l'environnement, spécialement conçus, en particulier des brise glaces, constitue un atout important pour l'avenir³⁸.
- *Soutenir des travaux supplémentaires éventuels visant à renforcer les normes environnementales et de sécurité de l'OMI applicables dans les eaux de l'Arctique*
- Dans le domaine des transports terrestres et aériens dans les zones européennes de l'Arctique, le principal objectif devrait être le développement d'infrastructures de transport terrestre et aérien Est Ouest. L'établissement d'un partenariat pour les transports et la logistique dans le cadre de la dimension septentrionale viendra apporter une aide supplémentaire à la mise en place de meilleures liaisons terrestres entre l'UE et la Russie du Nord Ouest, qui sont importantes pour le développement futur de la zone³⁹.

4.2.4. Tourisme

Le tourisme en Arctique se développe rapidement en Arctique, malgré les risques d'accident. L'UE doit donc veiller à surveiller et à davantage encadrer ce tourisme dans ses politiques.

Principaux objectifs

L'UE devrait contribuer au développement d'un tourisme arctique durable, louant les efforts entrepris pour minimiser son empreinte écologique. La protection de l'environnement et les avantages que peuvent en retirer les communautés côtières locales doivent être les principaux éléments pris en considération.

Propositions d'action

- *Soutenir l'amélioration de la sécurité des navires de croisière, la mise en place d'un meilleur guidage et la restriction de l'accès aux zones hautement vulnérables*⁴⁰.

³⁶ Proposition d'action issue de : Commission européenne, communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « l'Union européenne et la région arctique », Bruxelles, 20 novembre 2008 (COM(2008) 763 final), p 10.

³⁷ Dans la construction navale, la réparation et la transformation des navires, les équipements maritimes et la conception, tels que le navire unique dit « Double Acting Ship », dont la proue est optimisée pour la navigation en mer libre et la poupe conçue pour servir de brise glace. Le dragage des ports de l'Arctique constitue un autre domaine.

³⁸ Proposition d'action issue de : Commission européenne, communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « l'Union européenne et la région arctique », Bruxelles, 20 novembre 2008 (COM(2008) 763 final), p 10.

³⁹ Ibid., p 10.

⁴⁰ Proposition d'action issue de : Commission européenne, communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « l'Union européenne et la région arctique », Bruxelles, 20 novembre 2008 (COM(2008) 763 final), p 10.

- Encourager un tourisme respectueux de l'environnement et impliquant les communautés autochtones et locales⁴¹.
- Encourager la mise en place d'une réglementation internationale stricte relative au tourisme en Arctique en vue de limiter les impacts environnementaux, sociaux et sécuritaires.

4.3. Contribution à une meilleure gouvernance multilatérale de l'Arctique

4.3.1. Vers une nouvelle gouvernance

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun régime spécifique instauré par un traité s'appliquant en Arctique. Plusieurs désaccords existent quant à la délimitation des zones économiques exclusives⁴². Quant aux voies de passage les interprétations divergent en ce qui concerne les conditions de passage des navires⁴³.

Un vaste cadre juridique international qui s'applique à l'Arctique. Les dispositions de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS)⁴⁴ constituent un vaste cadre juridique international s'appliquant en Arctique, permettant de régler les différends, notamment les problèmes de délimitation. L'exploitation des ressources biologiques et non biotiques, ainsi que la protection de l'environnement sont également abordées dans ces dispositions internationales. Une série d'accords multilatéraux sur l'environnement s'appliquent à l'Arctique, souvent sans y faire spécifiquement référence.

Alors qu'en mai 2008 cinq États riverains de l'océan Arctique ont adopté une déclaration⁴⁵ au terme de laquelle ils indiquent qu'ils restent attachés au cadre juridique existant et au règlement harmonieux des éventuelles revendications qui se chevaucheraient, plusieurs d'entre eux ont annoncé des mesures étendant ou affirmant leur souveraineté nationale et renforçant leur présence dans l'Arctique.

Le travail réalisé par le Conseil de l'Arctique a permis de réaliser des évaluations, de développer une identité régionale et de fixer le programme pour l'Arctique. Le Conseil de l'Arctique participe à la dimension septentrionale aux côtés du CEAB et du Conseil

⁴¹ Ibid., p 10.

⁴² Cinq délimitations bilatérales ont fait l'objet de négociations. Les questions non résolues sont les suivantes : Russie contre Norvège dans la mer de Barents, États-Unis contre Russie dans le détroit de Béring et États-Unis contre Canada dans la mer de Beaufort. Le Canada et le Danemark ont un différend au sujet de l'île de Hans. En outre, la Norvège et plusieurs pays, dont certains États membres de l'UE, interprètent différemment l'applicabilité du traité du Svalbard dans la zone de 200 milles nautiques située autour de cet archipel. En 2001, la Russie a présenté une revendication concernant une grande partie de l'Arctique, dont le Pôle Nord. La Norvège a, elle aussi, présenté une revendication; le Danemark et le Canada ont également l'intention de faire valoir leurs droits.

⁴³ Le différend porte à la fois sur la délimitation des eaux intérieures du Canada, où ce pays peut entièrement réglementer les cas d'infraction, et le droit du Canada d'adopter et d'appliquer des lois visant à empêcher la pollution par des navires dans des eaux recouvertes de glace.

⁴⁴ Tous les États arctiques (à l'exception des États-Unis), tous les États membres de l'UE et l'Union sont parties à la Convention UNCLOS.

⁴⁵ La déclaration de Ilulissat de la conférence sur l'océan Arctique du 28 mai 2008.

nordique des ministres⁴⁶. Les compétences du Conseil de l'Arctique pourraient, d'ailleurs, être élargies en vue d'assurer une meilleure gestion de la région.

Le cadre juridique s'appliquant en Arctique et le manque d'instruments efficaces constituent de graves lacunes en termes de gouvernance pour la région.

Principaux objectifs

- Les États occupent une place importante en tant qu'acteurs clés pour la gouvernance en Arctique. Les autres acteurs, tels que les organisations internationales, les peuples autochtones et les populations locales ou les autorités locales et régionales jouent également un rôle essentiel.
- Il est important de renforcer la confiance entre les acteurs ayant des intérêts légitimes dans la région, grâce à des approches participatives et à l'utilisation de l'instrument du dialogue pour développer une vision commune sur l'Arctique.
- Le régime de gouvernance et de régulation présent en Arctique était adéquat pour un environnement hostile qui n'autorisait, jusqu'il y a peu, qu'une faible activité humaine. La situation en Arctique constitue, cependant, aujourd'hui, un véritable challenge. La fonte des glaces en Arctique est un fait difficilement contestable et est devenue irréversible. Des recherches récentes tentent à démontrer que l'ouverture saisonnière des glaces ne surviendrait pas à la fin du siècle, comme projeté par l'ACIA⁴⁷, mais dans un laps de temps plus court. Un changement de régime de gouvernance semble devenir indispensable pour la préservation et la protection de la région.
- La Commission suggère, par conséquent, aux États membres et à ses partenaires un nouveau modèle de gouvernance qui pourrait s'appliquer en Arctique et qui respecterait les valeurs et les orientations de l'UE et de ses États membres.
- L'UE encourage la création d'un nouvel instrument régional de gouvernance, prenant appui sur une convention⁴⁸ compatible avec l'UNCLOS, qu'elle compléterait.
- Le Conseil de l'Arctique pourrait devenir le corps ou le forum de cet instrument, avec un mandat basé sur une guidance stratégique plutôt que sur la régulation. Le choix des institutions du Conseil de l'Arctique paraît important, afin d'éviter une multiplication, qui s'avèrerait inutile, d'institutions proches voire similaires.
- Les limites territoriales du mandat du Conseil de l'Arctique seraient définies lors des négociations de la Convention.
- Les buts et objectifs de l'instrument créé par la Convention devraient être compatibles avec les principes du développement durable, le principe de précaution, le principe de coopération, la protection des écosystèmes, la protection des minorités et le respect des autochtones.
- Le Conseil de l'Arctique pourrait fournir tout renseignement ou toute aide que réclamerait la Commission des limites du plateau continental des Nations unies.

⁴⁶ Le Conseil nordique des ministres effectue un travail précieux de promotion de la coopération arctique.

⁴⁷ Arctic Climate Impact Assessment (ACIA), University of Alaska Fairbanks, Alaska, 2004.

⁴⁸ Ci-après dénommée « la Convention ».

- Le Conseil de l'Arctique aurait la faculté d'adopter des décisions non contraignantes (recommandations) et éventuellement des décisions contraignantes (résolutions) dans des domaines strictement définis par la Convention.
- Les décisions non contraignantes et contraignantes seraient prises selon un quorum de vote et de présence définis par la Convention.
- La composition du Conseil de l'Arctique se verrait décidée par la Convention.
- La conférence ministérielle du Conseil de l'Arctique serait organisée annuellement. Le SAO (Senior Arctic Officials) continuerait sa fonction actuelle.
- Le Conseil de l'Arctique se verrait recevoir la compétence de créer de nouveaux organes dans les limites de ses compétences.
- Certaines problématiques spécifiques pourraient être étudiées dans des commissions et figurer, à terme, dans la Convention sous forme d'annexes à celle-ci.
- Des protocoles liés à la gouvernance et à la régulation des territoires maritimes de l'Arctique et établissant des corps de régulation (commissions) pourraient voir le jour. Ils auraient, en outre, le pouvoir d'imposer des obligations légales aux membres de la Convention.

Propositions d'action

- Soutenir, dans les limites des compétences de l'Union et après acceptation de ses États membres, la création d'un tel modèle de gouvernance en Arctique. Ce modèle devra respecter les principes des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il devra également respecter les populations autochtones et locales en leur donnant une réelle opportunité de s'exprimer et d'être entendues. Le principe de précaution et la protection des écosystèmes devront, par ailleurs, figurer parmi les buts principaux de la Convention.
 - Accroître la contribution de la Communauté au Conseil de l'Arctique conformément au rôle et aux possibilités de celle-ci. Dans un premier temps, la Commission demandera le statut d'observateur permanent au sein du Conseil de l'Arctique. Dès l'adhésion officielle de l'Islande, l'UE deviendra une entité côtière de l'Arctique et demandera à être un membre à part entière du Conseil de l'Arctique.
 - Suivre attentivement les processus de délimitation maritime et d'établissement des limites extérieures du plateau continental pour évaluer leur incidence sur les intérêts de l'UE.
 - Examiner attentivement toutes les possibilités existant au niveau international de promouvoir des mesures visant la protection de la biodiversité marine dans les zones situées en dehors des juridictions nationales.
 - Inviter les États membres de la région à résoudre tout conflit, actuel ou à venir, concernant l'accès aux ressources naturelles dans la région de l'Arctique, au moyen d'un dialogue constructif, dans le cadre du Conseil de l'Arctique, qui représente un forum approprié pour ces discussions.
- Soutenir le rôle joué par la Commission des limites du plateau continental de l'ONU dans la résolution des conflits qui opposent des États de l'Arctique sur la délimitation de leurs zones économiques exclusives.

4.3.2. Groenland

Le Groenland est une communauté autonome appartenant au royaume du Danemark. En 1979, la loi sur l'autonomie du Groenland («hjemmestyre») a transféré aux autorités autonomes du territoire presque toutes les responsabilités jusqu'alors exercées par les autorités danoises. Le Danemark reste responsable de la défense, des affaires étrangères et de la sécurité intérieure, même si la participation du Groenland à ces domaines s'est progressivement étendue.

Le 25 novembre 2008, les habitants du Groenland se sont prononcés en faveur d'une autonomie élargie. Le 21 juin 2009, le Groenland a obtenu un nouveau régime d'autonomie plus élargie par la Loi sur l'autonomie du Groenland. Depuis lors, le Groenland gère de nouveaux champs de juridiction comme ses propres ressources minérales, la justice, la police et l'administration pénitentiaire. Le Groenland a maintenant un droit de regard sur les questions de politique étrangère et de défense. Mais l'aspect le plus important de ce nouveau statut concerne le droit accordé aux Groenlandais de disposer de leurs propres ressources naturelles (pétrole, gaz, or, diamant, uranium, zinc, plomb). Il est généralement considéré que le nouveau statut d'autonomie renforcée reconnaît au peuple groenlandais un droit à l'autodétermination, conformément au droit international.

Faisant toujours partie du Danemark, le Groenland est l'un des pays et territoires d'outre mer (PTOM) associés à l'UE. Il reçoit une aide financière très importante de l'Union par l'intermédiaire des programmes d'action annuels⁴⁹. Jusqu'au 31 décembre 2006, toute l'aide financière communautaire au Groenland (42,8 millions d'euros par an) était accordée dans le cadre de l'accord de pêche entre la Communauté européenne et le territoire. En dehors de la pêche, l'aide financière de la Communauté au Groenland s'élève à 25 millions d'euros par an pour la période 2007 à 2013 (soit un total de 175 millions d'euros sur sept ans). Cette somme est destinée à financer le «programme d'éducation au Groenland» qui prévoit une réforme complète du secteur de l'enseignement et de la formation, établie dans le «document de programmation concernant le développement durable au Groenland», adopté par la Commission en juin 2007. Étant donné que l'assistance financière au Groenland provient du budget général de l'UE (et non du FED), des accords de financements doivent être conclus chaque année.

L'instauration récente du statut d'autonomie du Groenland dans des domaines importants, tels que notamment la législation environnementale et la question des ressources, ainsi que la dernière révision de l'accord de partenariat UE-Groenland, ont suscité un intérêt croissant pour l'exploration et l'exploitation des ressources tant au Groenland que sur le plateau continental.

⁴⁹ Au cours de la période 2007-2013, une aide financière d'un montant de 25 millions d'euros par an est allouée aux programmes d'action annuels en faveur du secteur de l'éducation et de la formation professionnelle. À cela s'ajoute un montant de 15,8 millions d'euros par an consacré à la pêche.

Principal objectif

Renforcer les liens entre l'UE et le Groenland.

Propositions d'action

- Renforcer la coopération dans d'autres domaines, en particulier l'environnement, la recherche et la sécurité alimentaire. Une telle coopération est possible sur la base du statut de PTOM, dont jouit le territoire.
- Envisager des efforts supplémentaires pour faire de l'UE un partenaire encore plus important du Groenland dans la gestion de son environnement fragile et des défis auxquels sa population est confrontée.

Fait à Bruxelles, le 18 février 2011.

Par le Commissaire aux affaires
maritimes et pêche,
Charlotte Koot-Werquin,